

Délibération N° 2024-67

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 octobre 2024,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et 3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 37 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport d'activité de l'établissement au titre de l'année 2023-2024

Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité 2023-2024, joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 13

Abstentions : 4

Ne prennent pas part au vote : 3

Fait à Lyon, le 28 octobre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 31 octobre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 octobre 2024